

Entreprises
et étudiants

Hackaton
humanitaire

3ÈME NUIT DE L'INNOVATION SOLIDAIRE

24H D'INTELLIGENCE
COLLECTIVE
VENEZ CHANGER LE MONDE

Ateliers et coachs
inspirants

Innover pour
une ONG

Croiser les
compétences



REGLEMENT AWARDS DE L'INNOVATION SOLIDAIRE

3^{ème} NUIT DE L'INNOVATION SOLIDAIRE

Article 1

Ce jeu concours, gratuit et sans obligation d'achat, est organisé par l'association Handicap International France, demeurant 138 Avenue des Frères Lumière CS 78378 - 69371 Lyon Cedex 08, en partenariat avec Dynergie, demeurant 1 place Giovanni da Verrazzano, 69009 Lyon et la Fondation INSA, demeurant 44 Rue Cambronne 75015 Paris.

Le concours est organisé du 25 octobre 2021 au 13 décembre 2021.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, salariée d'une entreprise lui ayant donné les moyens de développer son projet, à l'exception du personnel de la société DYNERGIE, de la FONDATION INSA, de l'association HANDICAP INTERNATIONAL.

Article 2 : Objet

Ce concours récompense les meilleurs projets innovants et solidaires favorisant l'inclusion des personnes vulnérables et des personnes handicapées (insertion scolaire, sociale et professionnelle, santé, prévention...) en France et/ou à l'étranger, réalisés dans un cadre professionnel.

Le projet (bien ou service) doit avoir été réalisé en 2020 ou 2021 par un salarié ou un collectif de salariés. Ce projet est porté par une entreprise référente qui a donné le cadre à la réalisation de ce projet (par exemple : intrapreneuriat, mécénat de compétences, concours d'innovations interne, participation au financement du projet, etc.). Un seul dossier par entreprise sera accepté.

Sont exclues les réalisations accomplies dans un cadre strictement privé.

L'objectif de ce concours est la valorisation des engagements solidaires des salariés et la multiplication de création d'innovations à impact positif dans le monde de l'entreprise.

Article 3 : Comment participer ?

Pour participer à ce concours, l'entreprise doit soumettre le projet choisi en interne en remplissant le [formulaire de participation](#) avant le 13 décembre 2021.

Chaque formulaire devra comporter les renseignements suivants, pour pouvoir être validé :

- Nom et coordonnées de l'entreprise encadrante

- Nom et coordonnées du référent pour le concours
- Nom(s), fonction(s) et courte biographie du ou des salarié(s) impliqués
- Présentation du projet, comprenant les informations suivantes :
 - o Description et objectifs du projet
 - o Date de réalisation
 - o Caractère innovant
 - o Caractère solidaire
 - o Présentation du ou des bénéficiaire(s) du projet
 - o Résultats obtenus/ impact du projet
 - o Éventuellement des photos ou vidéos illustrant le projet

Une entreprise ne peut soumettre qu'un seul projet pour l'ensemble de ses salariés.

Tous les dossiers devront être enregistrés entre le 25 octobre à 8h et le 13 décembre à 23h59. Un mail accusant réception du dossier sera envoyé dans les semaines suivant sa réception.

Article 4 : Comment être sélectionné ?

Le caractère innovant et solidaire de la réalisation sera pris en compte.

En cas de réalisations à égalité, le soin apporté au dossier (clarté, détail, etc.) sera déterminant pour départager les concurrents.

Un jury sera composé d'experts de Handicap International, Dynergie et la Fondation INSA. Il se réunira fin décembre 2021 dans un premier temps pour présélectionner les formulaires reçus.

Pour cette première sélection, le jury tiendra compte de la qualité de la prestation réalisée et notamment de :

- 1) Le respect des critères d'éligibilité
- 2) Le respect de l'objectif : l'inclusion des personnes vulnérables et des personnes handicapées
- 3) Le caractère innovant et solidaire
- 4) L'impact du projet (en termes de bénéficiaires, de durée (court terme/moyen terme/long terme), de gain telle que l'amélioration du confort de vie des bénéficiaires, etc.)

Après la première validation des dossiers par le jury professionnel, 3 à 6 réalisations seront retenues pour concourir aux Awards de l'innovation solidaire.

Les participants seront informés via courrier électronique de leur sélection, au plus tard le 8 janvier 2022.

Pour la deuxième phase de sélection, les représentants des projets sélectionnés seront invités à « pitcher » devant le jury et le public le vendredi 28 janvier après-midi à Lyon lors de l'événement de la Nuit de l'Innovation Solidaire.

Article 5 : Récompense et remise des Awards

A l'issue de la session de pitches, deux Awards seront remis :

- un prix du jury
- un prix Coup de coeur du jury

Les Awards seront remis lors de la Cérémonie de remise des prix de la Nuit de l'Innovation Solidaire le vendredi 28 janvier au soir. Cette Cérémonie de remise des prix sera accessible à tous les participants de la Nuit de l'Innovation Solidaire, soit physiquement à Lyon, soit de manière digitale sur l'application BeMyApp.

Les lauréats seront valorisés dans les supports de communication faisant le bilan de la Nuit de l'Innovation Solidaire (communiqué de presse, site internet de l'organisateur et des partenaires, réseaux sociaux de l'organisateur et des partenaires, etc.).

Article 6 : Frais de transports

Les éventuels frais de transports des lauréats présents physiquement à la remise des prix seront à la charge de leur entreprise.

Article 7 : Utilisation des photos et vidéos

Les participants sélectionnés autorisent les organisateurs et partenaires à publier, diffuser, dans quelque support que ce soit et notamment sur les sites et réseaux sociaux de l'organisateur et ses partenaires les prises de parole, photos ou vidéos prises pendant le déroulement de la Nuit de l'innovation solidaire, ainsi que l'ensemble des documents du dossier de candidature (textes, photos, vidéos).

Si les participants sélectionnés présentent un objet matériel : afin de se prémunir contre d'éventuels litiges liés au développement industriel ou commercial de leur invention, il appartient éventuellement au créateur de s'assurer lui-même préalablement que son dessin ou modèle a bien fait l'objet d'une protection (enveloppe Soleau, dépôt de brevet...).

Si le créateur ne s'en est pas assuré, les organisateurs dégagent toute responsabilité en cas de litige lié à ces droits.

Article 8 : Certification

Les participants au concours certifient que le projet présenté a bien été conçu par leurs soins. Les réalisations mises au point conjointement avec une tierce personne peuvent être retenues à la condition qu'il s'agisse d'une véritable coopération (sans but lucratif) dans la conception du projet. Dans ce cas, les différents auteurs et leur rôle respectif doivent être expressément et nommément mentionnés dans le dossier de candidature.

Article 9 : Responsabilité

Les organisateurs et partenaires ne pourraient être tenus pour responsables si pour des raisons indépendantes de leur volonté, le concours devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé.

La participation à ce concours implique une acceptation pleine et entière du présent règlement.

→ **Lien vers le formulaire de participation :**

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSeDzEs38QRXCj6Op7azgNbGngLgb2rdRbCeWO_N_o9hY1EVQ/viewform?usp=pp_url